



## Composition du bureau

### Titulaires

Christophe HERMENT	Président
Olivier MUTTER	Vice président
Karine POIRIER	Secrétaire
Laurence WOLFF	Trésorière

### Suppléants

Jean-Claude GAILLET  
Karine MALORTIE  
Cédric HAYOUN  
Michael JOB

## Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne  
18 rue Jean Jaurès  
BP 10167  
51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74

Email : [contact@champagne-ardenne.cropp.fr](mailto:contact@champagne-ardenne.cropp.fr)

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire  
administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie  
vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de  
14 h à 17 h.

Bulletin tiré en 270 exemplaires

ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

Le conseil national de l'Ordre a décidé d'orienter ses travaux, pour l'année 2014, vers la communication et le bilan démographique de la profession.

En effet, nous pouvons nous inquiéter de l'augmentation importante du nombre de professionnels chaque année car notre profession ne connaît pas de désert podologique.

C'est pourquoi, lors de l'accueil des jeunes diplômés, vos élus les informent sur l'état démographique de la région afin que chaque professionnel – futur installé ou déjà en place – puisse exercer dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la communication, nous souhaitons vous donner l'opportunité de vous exprimer en créant une nouvelle rubrique « Vous avez la parole ». Faites nous parvenir vos remarques et/ou sujets que vous souhaitez partager et nous les intégrerons dans nos prochains numéros.

Bien confraternellement,  
Christophe HERMENT

## Sommaire

- ✓ *Activités des membres du CROPP en 2013*
- ✓ *Reconnaissance des diplômes complémentaires*
- ✓ *Mouvements des effectifs*
- ✓ *Section des assurances sociales (SAS)*
- ✓ *Compte de résultat*
- ✓ *Questions-Réponses*
- ✓ *Dernière minute – Accessibilité handicapés*
- ✓ *Liste des Pédiçures-Podologues*

## **A**ctivités des membres du CROPP en 2013

### **Plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS)**

- Février 2013 : participation à la mise en place du PAPS par l'ARS.

### **Réunions du CROPP**

- Conseil : 10 janvier, 14 mars, 4 juillet, 29 août, 26 septembre, 17 octobre et 12 décembre 2013
- Bureau : 7 février, 11 avril, 16 mai et 21 novembre 2013
- Commissions : 14 mars, 4 juillet et 12 décembre 2013.

### **Cabinets secondaires**

- Etude de 4 dossiers de demande de création de cabinet secondaire.

### **Observatoire permanent de l'évolution des qualifications (OPEQ)**

- Réponse au questionnaire d'évolution démographique de la profession.

### **Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance**

- Audience CDPI le 04 juin 2013 : Plainte du CROPP contre un podologue pour non respect de l'article R.4322-35 du code de déontologie (publicité).

### **Usurpation de titre**

- Plainte contre 3 instituts de beauté.

### **Exercice illégal**

- Plainte contre 2 podologues Belges.

### **Evaluation des Pratiques Professionnelles**

- Réunions EPP à REIMS sur le thème « Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue » : 10 participants sur 3 demi-journées les 5 février, 23 avril et 16 juin 2013.

### **Autres réunions**

- ARS : Présentation de la profession les 27 mai et 12 décembre 2013
- URPS : 12 décembre 2013
- AGA : 14 mars 2013.

### **Accueil des nouveaux diplômés**

- 7 nouveaux diplômés accueillis dans le cadre de leur obligation de lire et de signer le Serment d'entrée dans la profession le 26 septembre 2013.

### **Réunion interrégionale à Nancy**

- Echanges avec les élus des régions Alsace, Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté, ainsi que les représentants du CNOPP, le 27 juin 2013.

## **R**econnaissance des diplômes complémentaires

Si vous souhaitez faire mention de formations complémentaires reconnues (Site internet ONPP rubrique « formation » onglet « diplômes reconnus), vous devez en faire la demande par courrier auprès du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, en joignant la copie du diplôme obtenu. Sur cette copie, doit figurer au recto, la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné(e) Mme/Mlle/M..... né(e) le..... à..... atteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original.  
Fait à..... Le..... Signature ».

## Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

### Cessations d'activité

- *DOMBRECHT Sylvie* 10400 NOGENT SUR SEINE
- *BENOIT Matthieu* 10000 TROYES

### Nouvelles inscriptions

- *FLEITER Mélanie* 08310 CAUROY
- *FELPIN Gauthier* 10280 SAINT MESMIN

### Podologues arrivant d'autres régions

- *PIGERRE Nils* 51700 DORMANS
- *FAGES Marion* 52200 LANGRES
- *PONVERT Thomas* 10400 NOGENT SUR SEINE
- *LLERES Robin* 51100 REIMS

### Podologues transférés vers autres régions

- *SILVENT Adrien* 52000 CHAUMONT ⇒ CROPP RHONE-ALPES
- *GODART Vincent* 51430 TINQUEUX ⇒ CROPP MIDI-PYRENEES

## Section des assurances sociales (SAS)

Si les ordres professionnels ont en charge des attributions tant administratives que juridictionnelles, l'activité juridictionnelle révèle l'existence de deux procédures disciplinaires parallèles :

- l'une « générale » ce que l'on appelle le contentieux disciplinaire professionnel portant sur l'ensemble du comportement professionnel,
- l'autre correspondant à une procédure du contentieux du contrôle technique (également appelé section des assurances sociales ou SAS).

Le contentieux du contrôle technique, qui constitue l'un des contentieux spéciaux de la sécurité sociale, est un contentieux disciplinaire visant à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Jusqu'à la parution du décret n°2013-547 du 26 juin 2013, les pédicures-podologues relevaient exclusivement de la section des

assurances sociales du conseil régional et du conseil national de l'Ordre des médecins.

Désormais, grâce à la parution de ce décret, la profession, dans son ensemble, est soumise à une juridiction du contentieux technique qui lui est propre. Elle ne relève plus de l'Ordre des médecins.

La SAS se compose d'un magistrat, de deux assesseurs représentant le conseil régional de l'Ordre et deux assesseurs représentant les organismes d'assurances maladie.

Ainsi, le 29 août 2013, le conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Champagne-Ardenne a procédé à la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales :

*Membre titulaire* : Jean-Claude GAILLET  
*Suppléants* : Karine MALORTIE et Olivier MUTTER.

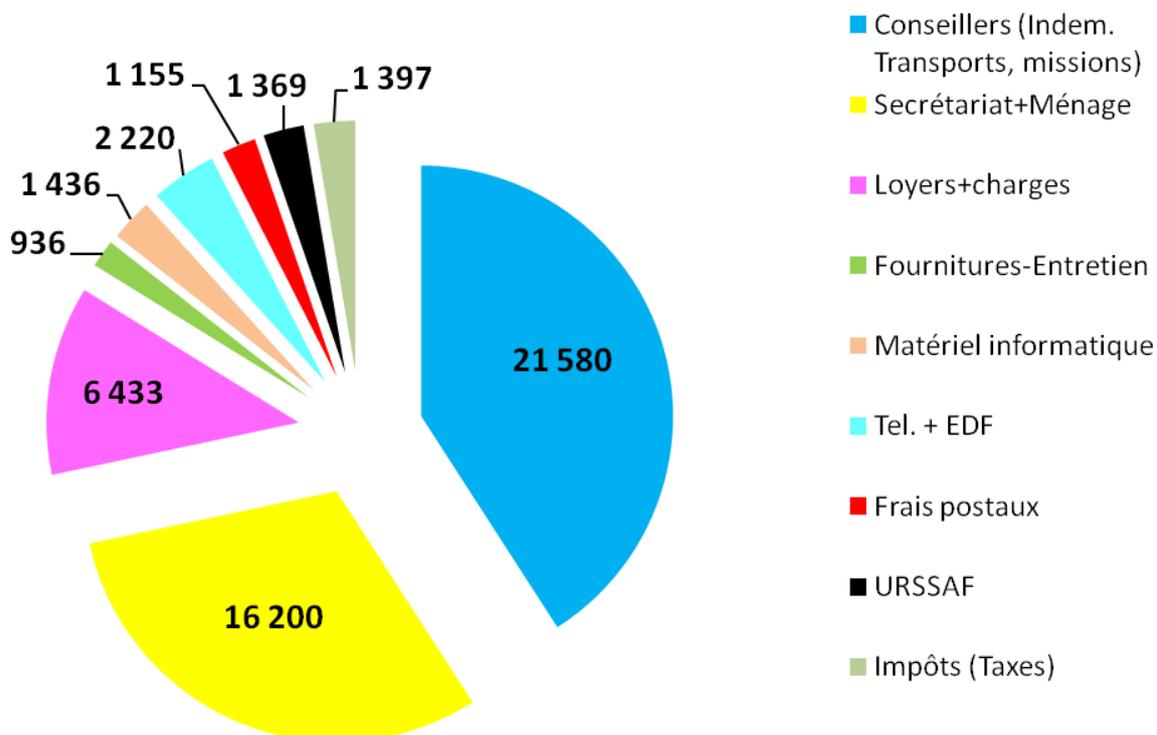
*Membre titulaire* : Michael JOB  
*Suppléants* : Cédric HAYOUN et Christophe HERMENT.

## Compte de résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

Solde bancaire au 31/12/2013 : 20 312.02 €

Contribution ONPP + Quotité + Refacturation : 54 335 €

Charges : 52 726 €



## Questions-réponses

- **Puis-je recevoir un(e) collégien(ne) dans le cadre d'un stage de découverte du monde du travail ?**

☞ OUI, à condition de signer une convention de stage avec le collège stipulant les notions du respect du secret professionnel.

## Dernière minute !!! Accessibilité handicapés

Le CROPP se joint aux autres ordres de santé du département de la Haute-Marne pour l'organisation d'une conférence sur l'accessibilité des handicapés le **jeudi 15 mai 2014 à 20 heures** au Nouveau Relax à CHAUMONT.